

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2009

SEPTEMBRE



SOMMAIRE

ARRETES

Septembre 2009

N°	OBJET	N° DOSSIER
1	Circulation alternée rue Marcel Paul du 05 au 26 octobre 2009 – ECP Entreprise TELEREP EST	AG/N°202/LB/PM/01120
2	Permission de voirie pour occupation primitive du domaine public routier – 2 rue du Docteur Gaulier	AG/N°204-2009/LB/GV/01120

Objet : Circulation alternée rue M. Paul du 05 au 26 octobre 2009
ECP Entreprise TELEREP EST

Le Maire d'HÉRICOURT,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, du lundi 05 octobre 2009 au lundi 26 octobre 2009 inclus, afin de permettre à l'entreprise TELEREP EST - 46 route de Thionville à WOIPPY 57146, afin qu'elle puisse effectuer les travaux de chemisage des Eaux Claires Parasites, rue Marcel Paul à Héricourt,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée rue Marcel Paul, du **lundi 05 au lundi 26 octobre 2009 inclus**, afin de permettre à l'entreprise TELEREP EST, d'effectuer les travaux de chemisage des Eaux Claires Parasites.

Article 2 : Les travaux se feront en demi chaussé et la circulation se fera au moyen de feux tricolores ou de panneaux BK 15, CK18.

Article 3 : La signalisation d'approche réglementaire en vigueur sera installée par le pétitionnaire.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 - Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, l'entreprise TELEREP EST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à HERICOURT, le 25 septembre 2009
Le Député- Maire

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

ARRETE : AG N°204.2009 LB/GV 01120

LOCALISATION DES TRAVAUX	NOM – ADRESSE DU PETITIONNAIRE
2 rue du Docteur Gaulier 70400 HERICOURT	VEOLIA EAU 32 Faubourg de Belfort 70400 HERICOURT

Le Maire d'Héricourt,

- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,
- VU le Code de la Route et notamment les articles L.115.1, L.116.8, L.131.1, L.131.7, les articles R.115.1 à R.116.2 et R.131.1 à R.131.5,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal n° 182/93 en date du 07 octobre 1993,

VU les récépissés des exploitants des réseaux de France Télécom du 17 septembre 2009, de GrDF du 04 septembre 2009, ErDF du 08 septembre 2009,

CONSIDERANT le dossier par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la permission d'occuper le domaine public routier afin d'effectuer la réparation du branchement assainissement au n°2 rue du Docteur Gaulier **du 13 au 16 octobre 2009**.

A R R E T E

Article 1 - Le pétitionnaire est autorisé à occuper de façon privative et avec emprise, le domaine public de la Ville d'HERICOURT, conformément à sa demande énoncée ci-dessus, à charge pour lui de respecter les dispositions du présent arrêté **du 13 au 16 octobre 2009**.

Article 2 - Observations sur l'implantation générale du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner auprès des services suivants pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité du projet :

- EDF-GDF – 25200 MONTBELIARD
- TELECOM DIJON (Urbain et LGD)
- VEOLIA – 32 faubourg de Belfort 70400 HERICOURT (eau et assainissement)
- SOCIETE PIPELINE SUD EUROPEEN - 19 route de Guewenheim BURNHAUPT (03.89.48.70.82)
- GAZ DE FRANCE – REGION EST – Rue Ampère 67454 MUNDOLSHEIM CEDEX (03.88.18.33.00 ou 0 800.30.72.24 en cas d'urgence) (canalisation GAZ).

Article 3 - Accord technique et prescriptions sur les conditions d'exécution.

Les travaux exécutés dans l'emprise du domaine public routier sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions techniques définies au § III de l'arrêté 182/93 du 07 octobre 1993 et notamment :

- - organisation du chantier Article 5
- - emprise du chantier Article 6
- - clôture du chantier Article 7
- - signalisation du chantier Article 8
- - exécution des fouilles Articles 9 à 15
- - dispositions relatives aux plantations Article 16
- - propreté de la voie publique Article 17
- - garantie des travaux Article 18

Article 4 - Mode de réfection de la chaussée.

Sans objet.

Article 5 - Signalisation du chantier et de l'ouvrage.

Durant les travaux, le pétitionnaire prendra à sa charge et sous sa responsabilité, de jour comme de nuit, toute signalisation réglementaire, nécessaire à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 - Circulation.

Les travaux seront en demi chaussée et la circulation se fera au moyen de feux tricolores ou de panneaux BK15, CK18.

Article 7 - La signalisation d'approche réglementaire en vigueur sera installée par le pétitionnaire.

Article 8 - Si des trottoirs sont occupés et ne permettent pas la circulation piétonne, l'entreprise devra prévoir :

- soit un trottoir provisoire balisé sur la chaussée (éclairage de nuit si nécessaire de 1,50 m de largeur)
- soit prévoir des passages piétons provisoires en peinture routière situés à l'amont et à l'aval du chantier avec panneau indiquant aux piétons d'emprunter ces passages.

Ces passages seront effacés après les travaux.

Article 9 - Dispositions particulières

Sans objet.

Article 10 - Responsabilité du pétitionnaire.

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Par ailleurs, le pétitionnaire ou son représentant est responsable de tous les accidents ou dommages qui résulteraient des travaux d'exécution, de l'existence, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages faisant l'objet de cette permission.

Article 11 – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, VEOLIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à HÉRICOURT, le 30 septembre 2009
Le Député Maire

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

SEPTEMBRE 2009

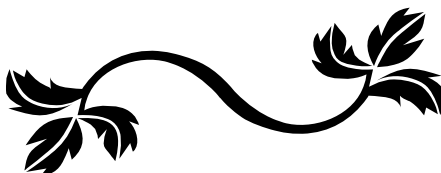
NEANT

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE HERICOURT
70400**



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SEPTEMBRE 2009



09/2009

N° 25/2009

Objet : RECETTE EXCEPTIONNELLE DE LA VILLE D'HERICOURT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération N° 068/2009 de la Ville d'Héricourt, relative à la modification de crédits budgétaires à hauteur de 69 €, au bénéfice du C.C.A.S ;

Entendu l'exposé de madame Maryse GIROD, la vice-présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription de cette recette de 69 € au compte 7788 « *produits exceptionnels divers* ».

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS-PREFECTURE LE 02.10.2009

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

N° 26/2009

Objet : SERVICE REPAS A DOMICILE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LES COMMUNES EXTERIEURES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Entendu l'exposé de madame Maryse GIROD, la vice-présidente,

Vu la convention triennale, établie pour chaque commune extérieure limitrophe, arrivée à échéance en juin 2009 et qu'il convient de renouveler ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention triennale pour les communes extérieures.

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS-PREFECTURE LE 02.10.2009

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

N° 27/2009

Objet : SERVICE REPAS A DOMICILE : CESSION DE VEHICULE A LA SOCIETE NEDEY A VOUJEAUCOURT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-1. relatif au budget et comptes ;

Considérant que le parc automobile du service de portage de repas à domicile, doit être renouvelé, il a été procédé à la location d'un second véhicule.

Considérant la proposition de rachat par la Société NEDEY à hauteur de 1 196 €,

Entendu l'exposé de madame Maryse GIROD, la vice-présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la cession du véhicule de marque Citroën Berlingo immatriculé 161 MG 70 pour la somme de 1 196 € à la Société NEDEY, concession Citroën à VOUJEAUCOURT (25).

DIT QUE Cette recette sera inscrite au compte 775 « *produits des cessions d'immobilisations* ».

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02.10.2009

☞ ☞ ☞ ☞ ☞